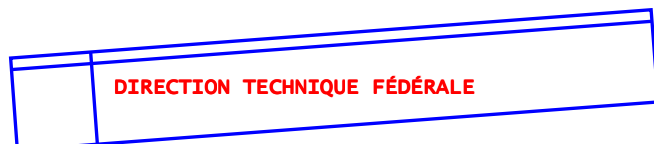




Fédération de Sports de Combat - France – contact@fscfrance.fr – www.fscfrance.fr



DELMAS Alain, Directeur technique fédéral – 06 80 87 67 82 - directiontechnique@fscfrance.fr
S/c de M. MUCCINI Thierry, président de la FSC-France

de la part de M. DAUT Djillali, responsable national adjoint des grades et équivalences (RNGE-Adjoint) - 06.31.02.23.78 – grade@fscfrance.fr

de la part de M. BLANCO Olivier, responsable national des formations d'enseignant de club et équivalences (RNFE) – 06.22.64.20.91 – formation@fscfrance.fr

A M.
Club :

Objet : DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME D'UNE AUTRE FEDERATION OU DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE – DIPLOME D'ENSEIGNANT DE CLUB, D'OFFICIEL & DE GRADE TECHNIQUE SUPÉRIEUR

Un dispositif de mise en place de reconnaissance de diplômes des fédérations antérieures est effectif dans le cadre de la **FSC** et est décrit sur le site fédéral en **page d'accueil** <http://www.fscfrance.fr/> au menu « diplômes d'enseignant de club » et « diplômes de grades techniques ».

- UN CANDIDAT DISPOSANT D'UN DIPLÔME D'UNE DISCIPLINE DÉVELOPPÉE À LA FSC **DÉLIVRÉ PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS** voire DÉLÉGATAIRE permet de s'affilier à la FSC. Il est inutile d'effectuer une demande d'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME [EDF].

- UN CANDIDAT DISPOSANT D'UN DIPLÔME D'UNE DISCIPLINE DÉVELOPPÉE À LA FSC **DÉLIVRÉ PAR UNE FÉDÉRATION NON AGRÉÉE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS OU PAR UNE FÉDÉRATION ÉTRANGÈRE** permet de s'affilier à la FSC - sous la condition d'effectuer une demande d'ÉQUIVALENCE [EDF] OU RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE [VAE] avant la demande d'affiliation.

- UN CANDIDAT DISPOSANT D'UN **DIPLÔME D'UNE FÉDÉRATION DISPARUE** D'UNE DISCIPLINE DÉVELOPPÉE À LA FSC permet de s'affilier à la FSC - sous la condition d'effectuer une demande d'ACTUALISATION DE DIPLÔME.

- UN CANDIDAT DISPOSANT D'UN DIPLÔME D'UNE DISCIPLINE DÉVELOPPÉE À LA FSC ET SOUHAITANT UNE **VALIDATION POUR UNE AUTRE DISCIPLINE DE LA FSC** - effectuer une demande de RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE [VAE].

- POUR UN CANDIDAT **SANS DIPLOME**, effectuer une demande de RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE [VAE] : un formulaire et un dossier de demande avec rédaction de fiches est à constituer.

Pour toutes les demandes, une validation d'un diplôme ne **pourra être accordée qu'en FIN DE SAISON** sous les conditions suivantes :

- Club affilié.

- Participation à la vie sportive fédérale de l'enseignant demandeur et de ses propres pratiquants durant la saison en cours et d'aide à l'encadrement fédéral (manifestations : compétitions, arbitrage, formations, stages, etc.).

Annexes :

Les **formulaire**s sont téléchargeables sur le site internet <http://www.fscfrance.fr/> au menu « diplômés d'enseignant de club » et « diplômés de grades techniques ».

(1) GROUPES DE SPÉCIALITÉS ET MENTIONS SPORTIVES OU/ET MARTIALES DES DIPLÔMES

Groupe 1 – ARTS MARTIAUX [AM] : TRADITIONNELS [AMT] & MODERNES [AMM] : **KARATE** (KT), **KATA ARTISTIQUE** (KA), **MUSICAL-FORMS** [MF], **JUDO-TRADITIONNEL** [JT], **JU-JUTSU TRADITIONNEL** [JJT], **JU-JUTSU MODERNE** [JJM], **KOBUDO TRADITIONNEL**[KBT], **JETT-KUNE-DO** [JKD], **KALI ARNIS ESKRIMA** [KAE], etc.

Groupe 2 – ACTIVITÉS D'AUTO-DÉFENSE [DEF] : **KICK-DÉFENSE** [KD], **KRAG-MAGA** [KM], **P.I.S.D.** [PI]

Groupe 3 – ACTIVITÉS DE FITNESS [FIT] : **AERO-KICK** [AK]

Groupe 4 – BOXES PIEDS-POINGS [BPP] : **POINT-FIGHTING** [PF], **FULL-CONTACT** [FC], **KICK-BOXING** [KB] (LOW-KICK [LK] & K-1 STYLE [K1]), **MUAY-THAÏ** [MT]

Groupe 5 – ACTIVITÉS DE PIEDS-POINGS-SOL [PPS] : **SHOOT-BOXING** [SB], **BOXE LIBRE** [BL], **SHOOTO** [ST]

Groupe 6 – LUTTE SPORTIVES AU CORPS-A-CORPS [LUT] : **SUBMISSION-WRESTLING** [SW]

Groupe 7 – ACTIVITÉS MARTIALES DU SPORT ADAPTE (HANDISPORT) [HAN] : CORRESPONDANT AUX SIX GROUPES DE SPÉCIALITÉS CI-DESSUS

(2) FORMULES D'ACCÈS AUX DEGRÉS DE GRADES SUPÉRIEURS :

1. Filière des « EXAMENS TECHNIQUES FÉDÉRAUX » :

1. Examen technique classique pour un moins de 35 ans [ETC]
2. Examen technique aménagé pour un vétéran de 35 ans et plus [ETA]
3. Examen technique spécial pour un cadre fédéral, athlète émérite et entraîneur émérite [ETS]
4. Examen technique en sport adapté (handisport) [ETH]
5. Examen technique réduit pour un compétiteur [ETR] disposant de 50% de points de compétition exigés pour la formule [ARC] (nombre de rencontres, nombre de victoires et titres sportifs) - Voir les formulaires fédéraux « demande d'accession par les résultats de compétition [ARC] » et « demande d'attribution par les titres sportifs de haut niveau [ATS] ».

2. Filière de la validation des acquis de l'expérience [VAE] – version « RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE TECHNIQUE » OU/ET DES RÉSULTATS DE COMPÉTITION » :

1. **Vers**ion **TECHNIQUE** : Reconnaissance des expériences techniques pour un vétéran de 35 ans et plus [RET]
2. **Vers**ion **COMPÉTITION** : Accession par les résultats de compétition pour l'accès du 1^o au 5^o (addition des points de combat : nombre de rencontres, victoires, titres et podiums) [ARC] - Voir le formulaire fédéral « demande d'accession par les résultats de compétition [ARC] »
3. **Vers**ion **COMPÉTITION** : Accession par les titres sportifs en junior/senior de la série « élite » pour l'accès du 1^o au 5^o [ATS] - Voir le formulaire fédéral « demande d'accession à la C.N. par les titres sportifs de haut niveau [ARS] »
4. Accession à titre exceptionnel [ATE] - Voir le formulaire de demande « demande d'accession à titre exceptionnel [ATE] ».

3. Filière de l'ÉQUIVALENCE d'un diplôme fédéral [EDF] & MISE À JOUR d'un diplôme fédéral [MDF] - Voir le formulaire de demande « demande d'équivalence, mise à jour et VAE avec diplôme ».

N.B. : Barème de réduction de temps entre chaque degré ou de l'âge requis – voir sur le site internet par discipline

Pour l'obtention de grades techniques :

- **Les 4^{ème} et 5^{ème} correspondent à un niveau d'expert fédéral**, c'est-à-dire à un pratiquant dont la maîtrise est reconnue par la communauté de pratiquants de sa propre discipline (connaissance approfondie et valeur technique supérieure). Selon son souhait, le titulaire de ces deux grades peut accéder à une responsabilité fédérale voire à un titre de cadre fédéral de niveau régional (Directeur technique département ou Directeur technique de ligue régionale ou président de commission départementale ou/et régionale ou/et formateur d'enseignant de club ou/et formateur d'officiels de niveau régional, ou/et entraîneur d'une sélection d'athlètes de niveau régional ou national ou/et membre de jurys d'examen de niveau régional et interrégional).
- **Les 6^{ème} et 7^{ème} correspondent à un niveau de grand expert fédéral**, c'est-à-dire à la maîtrise exceptionnelle d'une discipline martiale ou/et sportive. Pour cela, le détenteur de ce grade peut être reconnu comme tel par la communauté d'experts de sa discipline.

Engagement moral à partir du 4^{ème} degré : le candidat à une validation de grade supérieur notamment d'expert (examen technique ou **reconnaissance des expériences techniques [RET]**) s'engage à s'investir dans la dynamique fédérale (encadrement de compétitions ou/et formation d'enseignants de club ou/et de formation de cadres fédéraux ou/et de formation d'officiels ou/et de préparation d'athlètes de haut niveau, membre de jurys d'examen fédéraux, etc.).

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES TECHNIQUES [RET] & D'ACCESSION À TITRE EXCEPTIONNEL [ATE]

Rappel, pour une candidature à un examen ou une reconnaissance des expériences techniques à un grade supérieur (à partir du 4^{ème} degré), le candidat doit être impliqué depuis au minimum TROIS saisons dans le cadre fédéral (assistant ou

encadrant de manifestation fédérale : aide à la gestion d'une compétition, arbitrage de rencontres, encadrement de stages techniques ou/et formation, etc.).

(3) DIPLÔMES D'ENSEIGNANT BÉNÉVOLE DE CLUB

. **Certificat d'AIDE-ANIMATEUR [AAF]** ou **ASSISTANT**. Ce diplôme d'assistant permet de seconder l'enseignant [DAF, DIF, DPF] dans l'encadrement d'une séance de sports de combat et arts martiaux quel que soit le public. La validité de ce diplôme est illimitée mais ne permet pas d'ouvrir un club, ni d'animer un cours en autonomie. La formation technique et pédagogique est de 15 heures (2 jours de formation) et l'évaluation s'effectue durant le stage de formation sous forme de contrôle continu.

. **Brevet du 1^{er} degré** : le diplôme d'**ANIMATEUR [DAF]** ou **MONITEUR**. Ce diplôme permet de mettre en place et d'encadrer en autonomie une séance de sports de combat et arts martiaux quel que soit le public. La validité de ce diplôme est illimitée et ne permet pas d'ouvrir un club. La formation technique et pédagogique est de 30 heures soit 3 jours (ou deux week-ends) de formation en plus de l'[AAF].

. **Brevet du 2^{ème} degré** : le diplôme d'**INSTRUCTEUR [DIF]**. Ce diplôme permet d'ouvrir un club de sports de combat et arts martiaux quel que soit le public et d'en assurer la responsabilité technique et pédagogique. La validité de ce diplôme est illimitée. La formation technique et pédagogique est de 45 heures soit 5 jours (ou trois week-ends) de formation en plus du [DAF]. N.B. : Pour une mention sportive ou martiale supplémentaire du [DIF], le candidat devra suivre une formation complémentaire de trois jours (ou deux week-ends).

. **Brevet du 3^{ème} degré** : le diplôme de **PROFESSEUR [DPF]**. Ce diplôme reconnaît un enseignant expérimenté dans sa propre discipline et possédant de fortes connaissances dans les disciplines du même groupe. Il permet d'assurer la responsabilité technique et pédagogique d'un club de sports de combat et arts martiaux quel que soit le public. En outre, il permet également des fonctions de cadre régional, d'assurer l'encadrement de la formation des cadres techniques de sa discipline principale, et des stages de formation d'enseignant de club. La validité de ce diplôme est illimitée. La formation technique et pédagogique est de 45 heures soit 5 jours (ou trois week-ends) de formation en plus du [DIF]. N.B. : Pour une mention supplémentaire du [DPF] dans un autre groupe de disciplines, le candidat devra suivre une formation complémentaire de trois jours (ou deux week-ends) et valider une ceinture noire 1er degré dans le nouveau groupe de disciplines.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE [VAE] :

- La reconnaissance des expériences pédagogiques [REP] du DIF est un dispositif fédéral qui permet de valider des acquis pour les **personnes animant au minimum depuis trois saisons** dans une association sportive ou structure privée. Elle consiste à un aménagement du temps de formation (voir dispositif fédéral).

- La reconnaissance des expériences techniques [RET] et reconnaissance des expériences de compétition [REC] de la ceinture noire est un dispositif qui permet de valider des acquis pour les **pratiquants de 35 ans et plus** et également pour les **athlètes** de bon niveau et haut niveau **de 15 ans et plus** ayant un nombre conséquent d'expériences sportives et des titres sportifs (cf. : barème fédéral).

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE PEUT S'EFFECTUER QUEL QUE SOIT LE MOMENT DE LA SAISON

LA DEMANDE D'UN CANDIDAT EST EXAMINÉE PAR UN JURY FÉDÉRAL EN COURS OU EN FIN DE SAISON & LA DÉLIBÉRATION DU JURY INTERVIENT DURANT L'INTERSAISON (JUILLET/AOÛT). LE DIPLÔME EST REMIS LA SAISON SUIVANTE SOUS RÉSERVE D'UNE PRISE DE LICENCE DANS UN CLUB AFFILIÉ À LA FSC.

POUR UN CANDIDAT À UNE ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME FÉDÉRAL [EDF] OU UNE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE TECHNIQUE [RET] OU/ET UNE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE [REP] SI SA DEMANDE EST ACCEPTÉE PAR LE JURY, IL DOIT ÊTRE PRÉSENT DURANT LA SAISON EN COURS POUR ESPÉRER OBTENIR LE DIPLÔME – PLUS EXACTEMENT S'IMPLIQUER DANS LES ACTIVITÉS FÉDÉRALES : PARTICIPATION PERSONNELLE (AIDE À L'ORGANISATION D'UNE ACTION, AIDE-OFFICIEL, ETC.) OU/ET PARTICIPATION DE SON CLUB À UNE MANIFESTATION - COMPÉTITION FÉDÉRALE OU STAGE FÉDÉRAL OU EXAMEN FÉDÉRAL.

RAPPEL : LES DIPLÔMES DES FÉDÉRATIONS AGRÉÉES VOIRE DE FÉDÉRATIONS DÉLÉGATAIRES DE POUVOIRS SONT RECONNUS, AINSI IL EST INUTILE DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME !

(4) TARIFICATION

- VOIR LA TARIFICATION SUR LE SITE INTERNET

- TARIFICATION D'UNE DEMANDE CONCERNANT PLUSIEURS DIPLÔMES : règlement uniquement du tarif du diplôme le plus élevé